

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 8 juin 2016, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Basse Loire » les financements nécessaires aux dépenses liées à l'étude de restauration de la continuité écologique dans le cadre de l'état des lieux des populations de poissons migrateurs sur le Cher Aval pour un montant de 7 500 € ; ainsi que sur les crédits « Le Veudre » ceux nécessaires à l'animation communication 2016 du contrat territorial Val de Cher pour un montant de 1 343 €.
- Par courrier du 9 juin 2016, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires aux dépenses liées à l'étude de restauration de la continuité écologique au droit de trois ouvrages hydrauliques sur la Sarthe dans le Maine-et-Loire pour un montant de 19 600 €.
- Par courrier du 13 juin 2016, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires aux dépenses liées à l'étude de restauration de la continuité écologique dans le cadre de l'état des lieux des populations de poissons migrateurs sur le Cher Aval pour un montant de 7 500 €.
- Par courrier du 13 juillet 2016, la Région Pays de la Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les reliquats de crédits les financements nécessaires pour plusieurs actions du Contrat Régional de Bassin Versant du SAGE Loir. Au titre de 2016, il est ainsi proposé de prélever sur les crédits « Chambonchard » les dépenses liées à l'étude de caractérisation de l'état quantitatif du bassin versant du Loir et de détermination des volumes prélevables pour un montant de 8 421 € et les dépenses de communication pour un montant de 933 €.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.